



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

SOMMAIRE

<u>AVANT-PROPOS</u>	3
<u>1. LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE</u>	4
<u>1.1 Le cadre légal</u>	4
<u>1.2 Les textes réglementaires</u>	4
<u>2. LES ORGANES DE GOUVERNANCE</u>	5
<u>2.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration</u>	5
<u>2.2 Direction</u>	6
<u>2.3 Réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice</u>	6
<u>3. ACTIVITES DE L'EXERCICE</u>	6
<u>3.1 Au plan institutionnel</u>	6
<u>3.2 Au plan Opérationnel</u>	7
<u>3.2.1 Adhésion des Etablissements de Crédit et des Systèmes Financiers Décentralisés</u>	7
<u>3.2.2 Sensibilisation des adhérents</u>	8
<u>3.2.3 Collecte des données sur les dépôts des adhérents</u>	9
<u>3.2.4 Appels des contributions pour les deux guichets</u>	9
<u>3.2.5 Assistance technique de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour la mise en place du Système d'information du FGDR-UMOA</u>	10
<u>3.3 Au plan Administratif et Financier</u>	11
<u>3.3.1. Constitution des réserves du FGDR</u>	11
<u>3.3.2. Processus d'élaboration de la Politique d'Investissement</u>	11
<u>3.3.3. Gestion budgétaire</u>	13
<u>3.3.4. Comptes de l'exercice</u>	14
<u>3.3.5 Rapport du commissaire aux comptes</u>	18
<u>3.4 Communication et Coopération</u>	18
<u>4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES</u>	21

AVANT-PROPOS

L'exercice 2018 a été marqué par deux faits majeurs. Il s'agit de la constitution des premières réserves techniques du Fonds d'une part et sa mutation en Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans l'UMOA (FGDR-UMOA) suite à l'extension de ses activités au financement des actions de résolution d'autre part.

En ce qui concerne, la constitution des réserves techniques des deux guichets composant le Fonds, elle a été rendue possible avec l'adhésion effective de l'ensemble des Etablissements de Crédit de l'Union Monétaire Ouest Africaine et des Systèmes financiers Décentralisés (SFD) éligibles c'est à dire ceux visés à l'article 44 de la Loi sur les SFD.

L'extension des activités du Fonds au financement des actions de résolution découle de l'instauration d'un mécanisme de résolution des crises bancaires et de la révision de l'annexe régissant la commission bancaire de l'UMOA. Elle a nécessité une révision des statuts du Fonds consacrant sa nouvelle dénomination et précisant son nouveau mandat. Le Directeur du Fonds est par ailleurs à la faveur de la réforme, membre du Collège de résolution de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Le Fonds a renforcé sa communication avec ses adhérents grâce à ses échanges par visioconférence avec le concours des Directions Nationales de la BCEAO dans les Huit Etats membres de l'UMOA.

L'exercice 2018 a également été le point de départ de la mise en œuvre du système d'information et de reporting du Fonds. Il s'agissait pour la Direction du FGDR-UMOA, de renforcer ses capacités opérationnelles dans l'éventualité d'une demande d'indemnisation mais aussi de sécuriser ses processus et les données sensibles recueillies auprès de ses adhérents. La Banque Centrale a bien voulu accompagner le Fonds dans la réalisation de cet important chantier qui se déroulera en plusieurs phases dès 2019.

Au plan international, le FGDR-UMOA a marqué sa présence aux principaux événements organisés par l'international Association of Deposit Insurers (IADI) dont il est membre. Le Fonds bénéficie de ce fait du partage de connaissances sur le métier d'assureur dépôts et coopère avec ses homologues de la région Afrique de l'IADI (Africa Regional Committee).

Le présent rapport a été élaboré en application des dispositions statutaires (article 16 des Statuts) ; il retrace les activités du Fonds durant l'exercice 2018.

1. LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

1.1 Le cadre légal

L'adhésion des Etablissements de Crédit et des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) à un système de garantie des dépôts est une obligation légale prévue par la Loi portant réglementation bancaire et par la Loi portant réglementation des Systèmes financiers Décentralisés en vigueur dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) :

- Article 65 de la Loi portant réglementation bancaire

« Les Etablissements de Crédit agréés dans l'UMOA adhèrent à un système de garantie des dépôts ».

- Article 69 de la Loi portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés

« Les Systèmes Financiers Décentralisés agréés dans l'UMOA adhèrent à un système de garantie des dépôts ».

La création du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans l'UMOA s'inscrit par conséquent dans le cadre de l'application dans l'UMOA des deux Lois précitées.

1.2 Les textes réglementaires

Le corpus réglementaire régissant l'activité du FGDR-UMOA est composé de plusieurs textes pris d'une part, par le Conseil des Ministres de l'UMOA conformément aux prérogatives qui lui sont dévolues par le traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine et d'autre part, par les organes du Fonds à savoir le Conseil d'Administration et la Direction.

Le Fonds est doté des textes ci-après :

- Statuts

Les Statuts du Fonds regroupent l'ensemble des dispositions régissant son fonctionnement. Ils ont été révisés par décision N°301-09-2018 du Gouverneur de la BCEAO pour prendre en compte l'extension de son champ d'intervention au financement des actions de résolution des crises bancaires.

- Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté le 04 juin 2015 à Dakar, a pour objet de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration. Sa mise à jour est inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil.

- Statut du personnel

Dans l'optique de la mise en place d'une politique moderne de gestion et d'administration des ressources humaines, le Conseil d'Administration a adopté le statut du personnel du Fonds. Ce texte fixe les conditions générales d'emploi et de déroulement de carrières des membres du personnel du Fonds. Il énonce notamment les droits, devoirs et obligations essentiels de ces derniers et pose les principes généraux d'administration du personnel du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans l'UMOA.

- Règlement intérieur applicable au personnel du Fonds

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble du personnel et fixe les prescriptions concernant certaines dispositions d'hygiène et de sécurité applicables au Fonds. Il précise également les règles de discipline en vigueur.

- Code d'éthique et de déontologie

Le Code d'éthique et de déontologie a été adopté par le Conseil d'Administration du Fonds lors de sa sixième réunion tenue le 19 décembre 2018 à Dakar. Il définit à l'intention du personnel du Fonds les orientations, les normes et conventions en matière d'éthique professionnelle.

Il constitue également une référence à l'usage du public pour déterminer la conduite que les tiers sont en droit d'attendre dans leurs rapports avec le Fonds.

2. LES ORGANES DE GOUVERNANCE

2.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

L'article 8 des statuts stipule que le Conseil d'Administration du Fonds est composé de six membres comme suit :

- le Gouverneur de la BCEAO ou son Représentant ;
- deux représentants des Associations Professionnelles des Banques et Etablissements Financiers ;
- un représentant des Associations Professionnelles des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- deux représentants des Etats membres de l'Union.

Le Gouverneur de la BCEAO ou son Représentant préside le Conseil d'Administration du FGDR-UMOA.

Conformément à l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président ou à l'initiative des deux tiers de ses membres. Il peut faire appel à toute personne-ressource pour l'assister dans l'accomplissement de ses missions.

2.2 Direction

Le Directeur représente le Fonds vis-à-vis des tiers et signe au nom du Fonds les accords ou conventions engageant celui-ci après accord du Conseil d'Administration. Il assure également sous sa responsabilité, la gestion du Fonds.

2.3 Réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice

En application des dispositions de l'article 13 précité, le Conseil d'Administration s'est réuni deux (02) fois à Dakar (Sénégal) au cours de l'exercice 2018 soit respectivement les 25 juillet et 19 décembre 2018 sous la présidence de Monsieur Abdoulaye SECK, Secrétaire Général de la BCEAO, représentant le Gouverneur de la BCEAO, Président Statutaire.

Conformément aux textes en vigueur et dans le souci d'assurer un fonctionnement régulier des instances, le Conseil des Ministres de l'UMOA, par décisions en date du 29 juin 2019, a désigné Messieurs Mamadu BALDE et Lanciné DIARRA respectivement proposés par la Guinée-Bissau et la Côte d'Ivoire, en qualité de représentants des Etats au Conseil d'Administration pour une durée de deux ans en remplacement de leurs prédécesseurs en fin de mandat. Il en a été de même pour les Systèmes Financiers Décentralisés dont le représentant en fin de mandat a été remplacé par Monsieur Emmanuel GAHOU, Président en exercice de la Fédération des Associations Professionnelles des Systèmes Financiers Décentralisés de l'UEMOA.

3. ACTIVITES DE L'EXERCICE

3.1 Au plan institutionnel

L'exercice 2018 a été marqué au plan institutionnel par l'extension des missions du Fonds au financement des actions de résolution. Le Fonds dispose désormais en plus de son mandat d'origine, de responsabilités spécifiques en matière de résolution de crises bancaires dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (Pay Box Plus).

A titre de rappel, le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) a adopté, lors de sa session du 02 juillet 2015, la décision N° 25 /CM/UMOA instituant un mécanisme de résolution des crises bancaires dans l'UMOA articulé autour d'une **Autorité de Résolution** et

d'un **Fonds de Financement des Actions de résolution des Crises Bancaires**. Ce faisant, le Conseil a marqué son accord pour :

- la désignation de la Commission Bancaire de l'UMOA (CB-UMOA) comme Autorité de résolution unique ;
- l'extension du champ d'intervention du Fonds de Garantie de Dépôts dans l'UMOA (FGD-UMOA) au financement de la résolution des établissements défaillants.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ladite décision, l'Annexe à la Convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA a été révisée permettant ainsi :

- de modifier la structuration de la Commission Bancaire désormais organisée en deux instances à savoir :
 - o *Un Collège de Supervision ;*
 - o *Un Collège de Résolution dont le Directeur du Fonds est membre.*
- d'introduire des dispositions relatives aux mesures de résolution et aux interventions du Fonds qui prendrait l'appellation "*Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans l'UMOA (FGDR-UMOA)*".

Le Gouverneur de la BCEAO, sur proposition du Conseil d'Administration du Fonds a, conformément aux textes en vigueur, pris la Décision N° 301-09-2018 modifiant et complétant la Décision N° 088-03-2014 du 21 mars 2014 portant création du Fonds de Garantie des Dépôts dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Cette décision institue le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans l'UMOA, dénommé FGDR-UMOA et modifie subséquentement les statuts du FGD-UMOA.

3.2 Au plan Opérationnel

3.2.1 Adhésion des Etablissements de Crédit et des Systèmes Financiers Décentralisés

Pour rappel, le Conseil d'Administration a validé, lors de sa 4ème session tenue à Dakar le 11 décembre 2017, les circulaires N°001/2018/FGD-UMOA et N°002/2018/FGD-UMOA relatives respectivement aux modalités d'adhésion et aux contributions des adhérents. Ces textes ont été diffusés à l'ensemble des Etablissements de crédit et des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) en activités dans l'UMOA.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration a également validé les procédures devant encadrer le processus d'adhésion, la collecte des données sur les dépôts ainsi que les modalités de paiement des contributions.

Grâce à une étroite collaboration avec les Directions Nationales de la BCEAO, la quasi-totalité des Etablissements de Crédit et des Systèmes Financiers Décentralisés éligibles ont satisfait à l'obligation de signature des contrats d'adhésion et des lettres d'instructions irrévocables de

paiement pour les adhérents disposant d'un compte dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Au terme du processus et au 31 décembre 2018, les deux guichets du Fonds totalisent cent quatre-vingt-six adhérents répartis comme indiqué dans le tableau ci-après :

Pays	Guichet Etablissements de Crédit	Guichet Systèmes Financiers Décentralisés
Bénin	15	10
Burkina	14	10
Côte d'Ivoire	27	9
Guinée Bissau	5	0
Mali	14	8
Niger	12	4
Togo	13	10
Sénégal	25	10
TOTAL	125	61

3.2.2 Sensibilisation des adhérents

L'adhésion au Fonds des Etablissements de Crédit et des SFD éligibles a été suivie d'une campagne de communication à l'occasion des rencontres périodiques des Directions Nationales de la BCEAO avec les assujettis de leurs pays respectifs.

En effet, grâce aux moyens technologiques de la BCEAO, le Fonds s'est entretenu par visioconférence avec ses adhérents du BENIN, BURKINA, COTE D'IVOIRE, GUINEE- BISSAU, MALI, NIGER et TOGO sur les thèmes ci-après :

- Présentation du Fonds ;
- Point sur le processus d'opérationnalisation du Fonds ;
- Objectifs 2018 du Fonds ;
- Attentes du Fonds vis-à-vis des adhérents ;
- Perspectives à court et moyen termes du Fonds

Compte tenu de la localisation du Siège du FGDR-UMOA à Dakar, la Direction du Fonds a tenu des séances de travail individualisées avec les Directeurs Généraux de tous les Établissements de Crédit du Sénégal.

En ce qui concerne les SFD, une rencontre ayant regroupé l'ensemble des institutions visées à l'article 44 de la Loi sur les Systèmes Financiers Décentralisés a été organisée au siège de la Direction Nationale de la BCEAO à Dakar.

Les échanges avec ces institutions ont permis de recueillir leurs préoccupations qui se résument comme suit :

- Méthodologie de calcul des contributions et des plafonds d'indemnisation ;
- Nature des contributions et leur mode de comptabilisation ;
- Difficultés pour certains SFD à faire face à leurs obligations contributives ;
- Atténuation du poids de la charge contributive ou mesures d'accompagnement si possible.

La Direction du Fonds a apporté les réponses appropriées aux préoccupations exprimées par les adhérents et a pris l'engagement d'étudier la question des mesures d'accompagnement dans la mesure du possible.

3.2.3 Collecte des données sur les dépôts des adhérents

Conformément à l'article 7 de la Circulaire N° 002/2018/FGD-UMOA relative aux contributions des adhérents au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans l'Union Monétaire Ouest Africaine, ces derniers adressent au Fonds au plus tard le 15 juillet de l'année suivante, soit quinze jours après la date de déclaration des comptes annuels des Etablissements de Crédit et des Systèmes Financiers Décentralisés à la BCEAO, les formulaires de déclaration des dépôts dûment renseignés, visés à l'article 4, accompagnés de la liste exhaustive de tous les dépôts selon les critères de présentation détaillés dans les formulaires annexés à ladite Circulaire.

Le Fonds, avec l'assistance des Directions Nationales de la BCEAO dans l'UMOA, a lancé une campagne de collecte des données sur les dépôts arrêtés au 31 décembre 2017. Les déclarations de dépôts retraitées sur la base de la nomenclature édictée par le Fonds et des règles d'éligibilité stipulées aux articles 22 et 23 des statuts ont permis de déterminer l'assiette de calcul des contributions de chaque adhérent.

Au total, le processus de collecte des données sur les dépôts a été mené à bout et couronné de succès au niveau des deux guichets (Etablissements de Crédit et SFD éligibles au Fonds).

3.2.4 Appels des contributions pour les deux guichets

Conformément à l'article 26 des statuts, les ressources du Fonds sont constituées des contributions des adhérents, des produits de placement et, le cas échéant des dons, subventions et emprunts, ainsi que de toutes autres ressources compatibles avec l'objet du Fonds.

Suite à la transmission par les adhérents leurs déclarations de dépôts arrêtées au 31 décembre 2017, la Direction du Fonds a entamé la phase de calcul des contributions ordinaires, suivi par la transmission des lettres notifiant à chaque adhérent le montant de sa contribution au titre de l'exercice 2018. Après notification du montant des contributions aux adhérents, et l'échéance du délai réglementaire de réclamation, la Direction du Fond a procédé aux réclamations des contributions, qui se sont matérialisées par le débit des comptes de règlement des Etablissements de Crédit tenus dans les livres de la BCEAO. En ce qui concerne les SFD, n'ayant pas de compte de règlement auprès de la BCEAO, leurs contributions ont fait l'objet d'un

règlement par chèque et par virement.

Les contributions collectées ont permis d'abonder les deux guichets (Etablissements de Crédit et SFD) du Fonds à hauteur de Douze Milliards Deux Cent Quatre Vingt Neuf Millions Cent Quatre Vingt Six Mille Huit Cent Quarante Six **(12 289 186 846)** Francs CFA.

3.2.5 Assistance technique de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour la mise en place du Système d'information du FGDR-UMOA

La Direction du FGDR-UMOA a sollicité et obtenu l'accord de la BCEAO pour la mise en place de son système d'information.

Il est en effet apparu nécessaire au stade actuel de l'évolution de ses activités, de doter le Fonds d'une infrastructure capable de prendre en charge notamment :

- la collecte automatisée et dans un format uniforme des informations sur les dépôts ;
- la gestion des risques opérationnels afférents au traitement des données ;
- le stockage de données volumétriques contenues dans les déclarations de dépôts des adhérents (à titre d'exemple, le guichet des Etablissements de Crédit enregistre 11 491 826 comptes de la clientèle au 31/12/2017) ;
- la sécurisation des données confidentielles sur les dépôts et les déposants ;
- le système de gestion des bases de données ;
- l'identification des dépôts éligibles et non éligibles ;
- la conduite des opérations d'indemnisation et la prise en charge de la communication en temps de crise.

A l'issue de plusieurs séances de travail avec les services compétents de la Banque Centrale, une note fixant les principales étapes du projet a été élaborée et soumise à la validation de la BCEAO ; la priorité étant accordée à la collecte et la gestion automatisées des informations sur les dépôts.

Le projet de Système d'Information du FGDR-UMOA devrait évoluer favorablement dès la validation de la note d'orientation.

3.3 Au plan Administratif et Financier

3.3.1. Constitution des réserves du FGDR

Guichets	Montant (FCFA)
Etablissements de Crédit	10 378 728 713
Systèmes Financiers Décentralisés	1 910 458 133
	12 289 186 846

Suite à la formalisation de l'adhésion au FGDR-UMOA des Etablissements de Crédit et des SFD visés à l'article 44 de la Loi régissant les SFD dans l'UMOA, la Direction du Fonds a entamé le processus de collectes des données sur les dépôts et a procédé au calcul puis à la notification des contributions de chaque adhérent. Le montant total des réserves techniques par guichet se présente comme ci-après :

3.3.2. Processus d'élaboration de la Politique d'Investissement

L'article 29 des statuts du FGDR-UMOA stipule que la gestion des ressources financières obéit à la politique d'investissement adoptée par le Conseil d'Administration qui fixe notamment les règles relatives à la structure du portefeuille du Fonds.

Conformément à l'article 26 des statuts, une quote-part des produits de placement fixée par le Conseil d'Administration est affectée à la couverture des charges de fonctionnement du Fonds.

Dans la perspective de l'appel des contributions des adhérents au courant de l'exercice, la Direction du Fonds a élaboré et soumis à l'examen du Conseil d'Administration du 25 juillet 2018, un projet de Politique d'Investissement définissant les règles de gestion des opérations de placement des ressources financières.

Sur recommandations du Conseil d'Administration, une demande de rémunération des avoirs placés en compte à vue dans les livres de la Banque Centrale a été adressée au Gouverneur de la BCEAO.

En attendant un examen de cette requête, le Fonds a entamé des échanges avec les services de la BCEAO en vue de l'approfondissement du document soumis au Conseil.

Ces échanges ont porté sur les points ci-après :

1. Cadre de gouvernance de la politique d'investissement

Le rôle du Comité d'Investissement a été redéfini en tant qu'acteur à part entière dans la prise des décisions. Dans la version initiale du projet, le Comité d'Investissement devrait jouer un rôle plus tôt consultatif.

2. Liquidité des actifs et univers de placement

La liquidité est la rapidité et la facilité avec lesquelles un actif peut être transformé en numéraire. Elle constitue un objectif majeur de la politique d'investissement du Fonds en raison de la spécificité de ses missions principales : indemniser les déposants en cas de faillite d'un adhérent et financer les actions de résolution.

En attendant la décision de la BCEAO suite à la requête de rémunération des réserves techniques du Fonds, il a été retenu que le FGDR-UMOA limite ses investissements aux titres d'Etat (Bons du Trésor, Obligations) soit par le biais des opérations de pension livrée soit en souscrivant directement aux émissions des titres émis par les Etats membres de l'UMOA et les institutions financières multilatérales de l'UMOA (BOAD).

A titre de rappel, dans le projet initial, 40% des réserves du Fonds devraient être déposées sur un compte à vue dans les livres de la BCEAO.

La contrainte de liquidité liée à la nature même des activités du Fonds devrait trouver une solution avec un accès du FGDR-UMOA au guichet de refinancement de la BCEAO. La question reste en cours d'examen par la Banque Centrale.

3. Financement d'urgence (ligne de liquidité d'urgence)

Au-delà de l'impératif de liquidité des actifs, la nécessité pour le Fonds de disposer d'une ligne de crédit mobilisable en cas de besoin a fait l'objet d'une requête auprès de la BCEAO. Il convient de préciser qu'il s'agit par ailleurs d'une recommandation de l'Association Internationale des Assureurs Dépôts (IADI) dont le Fonds est membre, figurant au chapitre 9 des principes fondamentaux pour un système d'assurance dépôt efficace (IADI Core Principles for Effective Deposit Insurance Systems).

Cette ligne de crédit (remboursable) constituerait un relais à la levée de contributions complémentaires auprès des adhérents comme prévu par les statuts du Fonds mais dont la mise en œuvre pourrait prendre du temps.

Les services techniques de la BCEAO examinent la faisabilité d'un tel financement au regard des textes en vigueur.

4. Gestion opérationnelle des placements

Les services compétents de la BCEAO sont disposés prendre en charge les aspects opérationnels des placements dans la mesure où le FGDR-UMOA ne peut en l'état accéder à la plateforme technique de gestion des titres.

En tout état de cause, le rôle de la BCEAO devrait être précisé dans le cadre d'un mandat de gestion ou de cogestion des réserves techniques du Fonds.

3.3.3. Gestion budgétaire

Au titre de l'exercice 2018, la BCEAO a accordé une subvention d'un montant de trois cent vingt cinq millions huit cent mille (325 800 000) FCFA pour financer son programme d'activités. A ce montant s'est ajouté le reliquat de la subvention de l'exercice 2017 qui s'est élevée à huit cent dix sept mille soixante dix sept (817 077) FCFA.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement ont été globalement contenues dans la limite de la dotation octroyée avec un taux d'utilisation de 72%. La faiblesse du taux d'exécution du budget s'explique par le fait que plusieurs activités qui avaient été prévues dans le programme d'activités n'ont finalement pas été réalisées. Il s'agit principalement des dépenses liées au renforcement de l'effectif différé à l'exercice 2020.

Le détail des dépenses est présenté dans le tableau ci-après :

TITRE	ELEMENTS	MONTANT		%	SOLDE
		PREVISION	REALISATION		
I	INVESTISSEMENT				
I.1	Équipements Informatique	3 500 000	2 039 844	58%	1 460 156
II.2	Matériels de Bureau	600 000	159 192	27%	440 808
	Sous Total I	4 100 000	2 199 036	54%	1 900 964
II	FONCTIONNEMENT				
II.1	Dépenses des Organes (2 CA/AN)	38 659 200	34 695 786	90%	3 963 414
II.2	Traitements du Personnel	185 618 043	140 400 992	76%	45 217 051
II.3	Charges Sociales	14 926 415	4 350 336	29%	10 576 079
II.4	Impôts sur Salaire	1 757 744	1 757 744	100%	-
II.5	Fret Administratif	500 000	-	0%	500 000
II.6	Assurance Maladie du Personnel	7 316 067	3 188 091	44%	4 127 976
II.7	Honoraires	7 000 000	7 000 000	100%	-
II.8	Communication	5 000 000	-	0%	5 000 000
II.9	Voyages, Transport du Personnel	21 436 172	20 950 170	98%	486 002
II.10	Autres Frais de Voyage	8 492 785	1 730 482	20%	6 762 303
II.11	Frais de Participation à IADI	13 500 000	13 147 201	97%	352 799
II.12	Autres frais de gestion	8 019 367	4 107 708	51%	3 911 659
	Sous Total II	312 225 793	231 328 510	74%	80 897 283
III	IMPREVUS	9 474 207	277 985	3%	9 196 222
	GRAND TOTAL	326 617 077	233 805 531	72%	92 811 546

3.3.4. Comptes de l'exercice

Les comptes de l'exercice 2018 sont constitués du Bilan et du Compte de Résultat.

1. Bilan

Le total du bilan au 31 décembre 2018 s'établit à **12 485 217 485** FCFA et est en augmentation de **12 421 881 717** FCFA par rapport à l'exercice précédent où il s'établissait à **63 335 768** FCFA. Cette augmentation significative est liée à la constitution des premières réserves du Fonds durant l'exercice 2018.

Titre	Actif	Montant		Titre	Passif	Montant	
		2017	2018			2017	2018
i	Immobilisations	9 711 554	9 301 449	iv	Capitaux propres	11 251 554	12 300 028 295
ii	Créances	4 068 292	3 157 218 883	v	Dettes Fournisseurs	7 343 496	9 073 042
				vi	Dettes sociales	2 672 535	3 613 962
iii	Trésorerie	49 555 922	12 160 194 153	vii	Autres Dettes	42 068 183	172 502 186
	Totaux	63 335 768	12 485 217 485		Totaux	63 335 768	12 485 217 485

(i) Immobilisations

Les immobilisations comportent les logiciels, le matériel informatique (trois ordinateurs de bureau, trois ordinateurs portables, un vidéo projecteur, une photocopieuse et deux imprimantes), le matériel de bureau (Coffre fort et destructeur de papier) et la conception du site web du Fonds. Ces immobilisations se composent comme suit :

Rubriques	Montant
Logiciels	155 793
Matériels Informatiques	2 707 050
Matériel de bureau	278 606
Conception du site web	6 160 000
Total	9 301 449

(ii) Créances

Cette rubrique est composée des éléments ci-après :

- Créances sur les adhérents (les contributions des SFD à recouvrer à la date du 31 décembre 2018)
- Charges rattachées à l'exercice 2019 mais réglées sur la subvention de l'exercice 2018 ;
- Factures d'avoir à encaisser (Prévoyance assurance et Sénégal tours). La facture d'avoir de prévoyance assurance est liée à l'ajustement de la prime d'assurance conformément aux clauses du contrat. Quant à la facture d'avoir de Sénégal tours, elle est relative à l'annulation d'un billet dont le montant avait été déjà réglé.
- Créances sur le personnel.

Rubriques	Montant
Créances sur les adhérents	309 888 542
Charges constatées d'avance	3 913 452
Factures d'avoir	1 019 882

Créances sur le personnel	900 000
Total	315 721 876

(iii) Trésorerie (Banques)

Le solde de cette rubrique correspond aux avoirs du Fonds tenus dans les livres de la BCEAO d'un montant de **12 160 109 168** FCFA et d'un montant de **84 985** FCFA tenu dans la petite caisse à la clôture de l'exercice.

(iv) Capitaux propres

Cette rubrique est composée de deux éléments ci-après :

- la subvention d'investissement d'un montant de 10 841 449 FCFA ;
- les contributions des adhérents (Banques et SFD) d'un montant de 12 289 186 846 FCFA.

(v) Dettes Fournisseurs

Les dettes fournisseurs correspondent aux factures du cabinet Mazars Sénégal relatives aux honoraires du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2018, des frais d'hébergement des administrateurs lors du 6^{ème} Conseil d'Administration, à l'achat des billets d'avion et divers autres fournisseurs. Elles se présentent comme suit :

Rubriques	Montant
Facture du Cabinet Mazars Sénégal	7 000 000
Factures d'hôtel (Novotel et Lagon2)	976 000
Facture de Sénégal tours	676 400
Autres	420 642
Totaux	9 073 042

(vi) Dettes Sociales

Cette rubrique est exclusivement constituée de la provision pour congés à payer à la fin de l'exercice 2018.

(vii) Autres Dettes

Les autres dettes correspondent aux dépenses effectuées par la BCEAO pour le compte du Fonds d'une part, des produits constatés d'avance, aux montants des contributions de deux adhérents reçus en doublon sur le compte bancaire du Fonds en attente de régularisation et au montant de la subvention de l'exercice 2018 non consommée. Elles se présentent comme ci-après :

Rubriques	Montant
Dépenses exécutées ou à exécuter par la BCEAO pour le compte du Fonds à payer	38 030 413
Produits constatés d'avance	3 913 459
Montant de la subvention de l'exercice non consommée	92 811 546
Virements reçus en doublon dans le compte bancaire du Fonds	37 746 768
Total	172 502 186

2. *Compte de résultat*

Comme pour l'exercice 2017, le Fonds n'a réalisé ni bénéfice ni perte au titre de l'exercice 2018. Les dépenses de fonctionnement de l'exercice ont été supportées par la subvention octroyée par la BCEAO.

Titre	Rubriques	Montant	
		2017	2018
i	Subvention d'exploitation	234 819 962	244 778 106
ii	Produits Financiers	43 351	
iii	Autres produits (reprise subvention d'investissement)	1 656 372	2 413 924
iv	Achats de Fournitures	- 2 458 585	- 1 706 832
v	Transport	- 23 483 965	- 20 914 382
vi	Services Extérieurs	- 33 635 033	- 50 855 789
vii	Autres Charges	- 26 500 000	- 24 500 000
viii	Charges de Personnel	- 148 689 504	- 146 514 497
ix	Charges Financières	- 96 226	- 286 606
x	Dotations aux amortissements	- 1 656 372	- 2 413 924
	Totaux	-	-

(i) Subvention d'exploitation

Ce poste enregistre la subvention accordée par la BCEAO et utilisée pour couvrir les dépenses de fonctionnement (dépenses autres que celles des immobilisations) de l'exercice:

Rubriques	Montant
Achat de Fournitures	1 706 832
Transport	20 914 382
Services Extérieurs	50 855 789
Autres Charges	24 500 000
Charges de personnel	146 514 497
Charges Financières	286 606
Total	244 778 106

Produits Financiers

Aucun gain de change n'a été réalisé durant l'exercice 2018.

(ii) Autres produits (reprise de la subvention d'investissement)

Cette rubrique correspond à la diminution du montant de la subvention d'investissement à hauteur du montant de la dépréciation des immobilisations financées par cette subvention et ce, conformément au principe du traitement comptable de la subvention.

(iii) Achats de fournitures

Le poste enregistre toutes les dépenses relatives à l'achat des fournitures de bureau notamment les rames de papier, les cartouches d'encre, les stylos, etc...

(iv) Transport

Les frais de transport correspondent aux dépenses exposées pour l'organisation des réunions du Conseil d'Administration (location de véhicules, achats de billets d'avion, etc..) et pour les missions et congés (ainsi que des frais de déménagement d'un agent recruté hors du siège du Fonds).

(v) Services extérieurs

Ce poste enregistre les dépenses exposées pour l'hébergement (frais d'hôtel) des administrateurs lors des conseils d'administration, les frais de missions, la prime d'assurance maladie, les cotisations et redevances annuelles, les frais de télécommunication, les frais de colloque et de séminaires, la location des bureaux (subvention en nature estimée), ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes. Ces dépenses se présentent comme suit :

Rubriques	Montant
Frais de missions	8 370 000
Hébergement à l'hôtel lors des missions ou conseil d'administration	3 543 631
Contribution annuelle à l'IADI et redevance logiciel	13 543 625
Honoraires du commissaire aux comptes et divers	7 147 500
Télécommunication (téléphone et messagerie)	1 649 361
Frais de formation et séminaires	280 000
Prime d'assurance maladie	3 262 929
Locations de bureaux (subvention en nature estimée)	13 058 743
Total	50 855 789

(vi) Autres charges

Les autres charges correspondent aux indemnités de sessions, de fonction et de représentation des administrateurs et du président du Conseil d'Administration.

(vii) Charges de personnel

Les charges de personnel correspondent aux dépenses exposées pour la rémunération (traitements, charges sociales et impôts) du personnel. Ces dépenses se décomposent comme suit :

Rubriques	Montant
Traitements (salaires, gratifications et autres indemnités)	140 406 417
Charges sociales (CRRAE)	4 350 336
Impôts sur salaires (compensation fiscale)	1 757 744
Total	146 514 497

(viii) Charges financières

Ce poste correspond à une perte de change liée à l'augmentation du cours de la devise lors du paiement d'une dette libellée en monnaie étrangère.

(ix) Dotations aux amortissements

Ce poste correspond au montant de la dépréciation des immobilisations calculé sur la base des durées d'utilisation arrêtées dans le cadre comptable.

3.3.5 Rapport du commissaire aux comptes

(Voir document séparé)

3.4 Communication et Coopération

3.4.1 Communication

Au cours de l'exercice écoulé, le Fonds a intensifié la communication avec les adhérents lors des échanges organisés en visioconférence avec le concours des Directions Nationales de la BCEAO dans les huit pays membres de l'UMOA.

Les échanges ont porté sur le niveau d'opérationnalisation du Fonds, ses attentes vis à vis des adhérents notamment en matière de reporting.

Le Fonds a par ailleurs sensibilisé ses adhérents sur l'extension de ses activités au financement des actions de résolution et sur la modification subséquente de ses statuts.

3.4.2 Coopération

Au cours de l'exercice 2018, les actions de coopération ont visé essentiellement le renforcement des capacités dans le cadre des opportunités offertes par l'Association Internationale des Assureurs Dépôts (IADI) dont le Fonds est membre.

A titre de rappel, la mission de l'IADI est de contribuer à l'amélioration des systèmes de garantie des dépôts par le biais de la promotion, de la formation et de la coopération internationale.

Le Fonds a participé à trois enquêtes (Survey) organisés par l'IADI sur les thèmes suivants :

- Risk Management;
- Sharia Approach on Resolution of Islamic Bank;
- Deposit Insurance and Financial Inclusion: Current Trend on Insuring Digital Stored-Value Products.

Le Fonds a par ailleurs, participé à plusieurs événements organisés par l'IADI rappelés ci-après :

Le Fonds a ainsi participé à plusieurs événements organisés par l'IADI.

3.4.2.1 Participation à la 17^{ème} Assemblée Générale et du 56^{ème} Comité Exécutif de l'IADI (Bâle-Suisse)

Le Fonds a participé à la 17^{ème} Assemblée Générale 2018 de l'IADI tenue à Bâle (Suisse) du 20 au 24 octobre 2018 précédée de la 56^{ème} réunion du Comité Exécutif consacrée au suivi et à la validation des travaux de recherche sur l'assurance dépôts. Ces travaux sont menés dans le cadre des comités ad hoc au sein desquels le FGDR-UMOA siège en qualité d'observateur.

La conférence annuelle 2018 a porté sur le thème « Assurance Dépôt et Stabilité Financière ; elle visait trois principaux objectifs :

- offrir une perspective globale sur les principaux défis auxquels sont confrontés les assureurs de dépôts et des organisations internationales telles que le Conseil de stabilité financière, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Banque mondiale ;
- promouvoir la coopération entre les acteurs concernés par la stabilité financière;
- permettre aux assureurs de dépôts et aux autres participants de partager leurs expériences.

La conférence ainsi que ses tables rondes thématiques sur les sujets ci-après, ont été animées par d'éminents spécialistes issus généralement des juridictions les plus avancées et des experts d'institutions internationales intéressées par les questions liées à la stabilité financière :

- évolution du rôle des assureurs dépôts dans le filet de sécurité financière ;
- planification d'urgence pour les assureurs-dépôts ;
- rôle de l'assureur-dépôts dans la mise en œuvre et le financement de la résolution ;

- Indemnisation des déposants.

Plus de 210 participants représentant environ 70 juridictions du monde entier ont assisté à l'Assemblée Générale Annuelle.

3.4.2.2 Participation à l'atelier de formation organisé par l'Africa Regional Committee de l'IADI (Lagos-Nigéria)

Dans le cadre du programme de renforcement des capacités des institutions de la région Afrique de l'IADI, l'Africa Regional Committee (ARC) a organisé un atelier de formation à Lagos (Nigéria) du 25 au 28 septembre 2018 sur le thème ***“Stabilité Financière, préparation en temps de crise à l'échelle du système et résolution bancaire efficace”***.

L'atelier a enregistré Soixante-sept (67) participants provenant des institutions d'assurance dépôts de la région (Soudan, Kenya, Swaziland, Ghana, Rwanda, Zimbabwe, Ouganda, Umoa).

Les sessions techniques ont porté sur les points ci-après :

- sources et utilisations des ressources des assureurs dépôts ;
- rôle de l'assureur-dépôts dans la planification des mesures d'urgence et de gestion des crises ;
- simulations pour la préparation de crises ;
- gestion de crises, redressement bancaires le rôle des acteurs du filet de sécurité financières etc.

Au nombre des enseignements tirés de l'atelier de formation, l'on notera :

- la spécificité des crises : chaque crise est unique et présente ses propres défis ;
- la nécessité d'anticiper les crises par des dispositifs de contingence et de test ;
- la préparation des organismes d'assurance-dépôts à la gestion des crises ;
- la nécessité de déterminer le déficit de financement le cas échéant à tout moment et disposer des mécanismes de financement d'urgence;
- la nécessité de disposer d'une politique d'investissement privilégiant la liquidité afin de pouvoir faire face de façon efficace et efficiente à une éventuelle indemnisation.

En marge de l'atelier proprement dit, la NDIC (Nigeria) a partagé son expérience sur la résolution d'une banque nigériane par création d'une banque de relais (bridge Bank).

3.4.2.3 Visite d'études organisée par la Malaysia Deposit Insurance Corporation (PIMD) à l'intention de l'Africa Regional Committee (Kuala Lumpur - Malysie)

Le Fonds a répondu à l'invitation de la Malaysia Deposit Insurance Corporation (PIMD) qui a organisé une visite d'études au profit des institutions membres du Comité Afrique de l'IADI (FGDR-UMOA, Kenya Deposit Insurance Corporation, Nigeria Deposit Insurance Corporation, Deposit Protection Fund-UGANDA, Société de Gestion des Fonds de Garantie du MAROC, Deposit Insurance Board -Tanzania, Deposit protection Corporation – Zimbabwe...).

La Malaysia Deposit Insurance Corporation a ainsi partagé son expérience sur son système de remboursement des déposants à travers des exposés sur les points ci-après :

- cadre et système de paiement des déposants
- exigences en matière de reporting ;
- simulations et coopération avec les acteurs du filet de sécurité ;
- cadre pour le test de résistance des banques adhérentes.

La PIMD a également partagé son expérience en matière de communication et de promotion de l'inclusion financière en Malaisie.

4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le Fonds est devenu opérationnel en 2018 avec la constitution de ses premières réserves techniques.

Fort des acquis obtenus, le FGDR-UMOA poursuivra sa phase de développement en 2019 avec pour objectifs principaux :

- le renforcement de ses capacités opérationnelles avec la prise en charge par la BCEAO des projets d'automatisation de la collecte des données sur les dépôts et de mise en place de la plateforme d'indemnisation ;
- la finalisation de la politique d'investissement ;
- l'approfondissement de son rôle en matière de financement des actions de résolution de crises bancaires ;
- la sensibilisation du grand public et des déposants sur le rôle du Fonds ;
- une plus grande coopération avec les membres du filet de sécurité.

